

RAPPORT N° 02/6-57
au Conseil Municipal

OBJET

RENOVATION DE SANITAIRES

APPROBATION DU PROJET

AUTORISATION DE LANCER UN APPEL D'OFFRES
ET DE SIGNER LE(S) MARCHE(S)

Dans le cadre de la rénovation et de l'amélioration des conditions d'hygiène et de sécurité dans les écoles et sur des sites sportifs, la Commune envisage de procéder à la réfection de blocs sanitaires.

Lors de la finalisation des choix techniques, le programme des travaux a été modifié. De ce fait la Délibération n° 02/5-29 du 23 août 2002 est annulée et remplacée par la présente.

Ces travaux de réfection porteront notamment sur :

- la toiture,
- la menuiserie,
- l'électricité,
- les revêtements de sol et mural,
- les appareils sanitaires,
- le ravalement,
- la peinture intérieure.

Compte tenu du nombre de sites et de la masse des travaux à réaliser, la Commune a opté pour l'allotissement géographique suivant :

- Lot 1 Elémentaire Les Camélias – Primaire Ancien Théâtre – Elémentaire Gabriel Macé – Piscine Montagne 8ème – Stade Montagne 15ème ;
- Lot 2 Elémentaire Champ-Fleuri – Gymnase de Champ-Fleuri – Plateau Vert Bois-de- Nèfles ;
- Lot 3 Elémentaire Herbinière Lebert – Maternelle Herbinière Lebert – Maternelle Les Badamiers ;
- Lot 4 Maternelle Eudoxie Nonge – Elémentaire Damase Legros – Plateau Vert Chaudron A.

RAPPORT N° 02/6-57

Cet allotissement, établi conformément à l'Article 10 du Code des Marchés Publics, présente les intérêts suivants :

- au plan technique : le regroupement par unité fonctionnelle visant à faciliter les interventions des entreprises ;
- au plan économique : l'élargissement du champ de la concurrence. Les lots seraient donc plus accessibles aux Petites et Moyennes Entreprises ;

Le nouveau montant de l'ensemble des lots est donc de 680 000 € TTC.

Le financement sera assuré, comme suit :

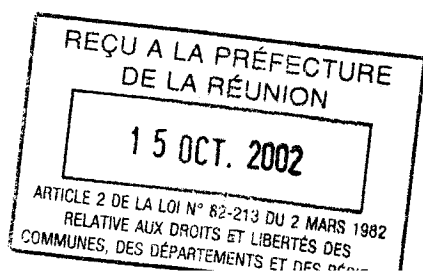
- Région 70%,
- Commune 30%.

Les crédits nécessaires sont prévus au Chapitre 23/ Article 23.13 du Budget principal 2002.

Je vous demande, en conséquence :

1. d'approuver le projet de rénovation de sanitaires d'écoles et sites sportifs ;
2. d'adopter la procédure de passation, le mode de dévolution et les caractéristiques du marché, comme suit :
 - procédure d'appel d'offres ouvert (Articles 10, 33, 58 à 60 du Code des Marchés Publics) ;
 - marché décomposé en quatre lots précités ;
 - enveloppe budgétaire : Budget principal 2002 - les crédits définis seront inscrits au Chapitre 23/ Article 23.13 ;
3. de m'autoriser à solliciter les subventions ;
4. d'autoriser le lancement d'un appel d'offres ouvert et la passation du (des) marché(s) de travaux avec l'(les)entreprise(s) retenue(s) par la Commission chargée de l'ouverture des plis et, en cas de résultat infructueux, à traiter par marché(s) négocié(s) ;
5. d'autoriser la signature du (des) marché(s) par mon Délégué ou moi-même.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.



**DELIBERATION N° 02/6-57
du Conseil Municipal
en séance du vendredi 4 octobre 2002**

OBJET

RENOVATION DE SANITAIRES

APPROBATION DU PROJET

**AUTORISATION DE LANCER UN APPEL D' OFFRES
ET DE SIGNER LE (S) MARCHE(S)**

LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu la Loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et aux libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code des Marchés Publics ;

Vu la Délibération n° 02/5-29 du Conseil Municipal en séance du 23 août 2002 ;

Sur le RAPPORT N° 02/6-57 du Maire ;

Vu le rapport de Monsieur Serge HOARAU, 7^{ème} Adjoint au Maire, présenté au nom des Commissions Ecoles et Restauration Municipale / Finances et Administration Générale ;

Sur l'avis favorable desdites Commissions ;

**APRES EN AVOIR DELIBERE
A L'UNANIMITE DES VOTANTS**

ARTICLE 1

Rapporte la Délibération n° 02/5-29 du 23 août 2002 susvisée.

ARTICLE 2

Approuve le projet de rénovation de sanitaires d'écoles et de sites sportifs.

ARTICLE 3

Adopte la procédure de passation, le mode de dévolution et les caractéristiques du marché, comme suit :

DELIBERATION N° 02/6-57

- procédure d'appel d'offres ouvert (Articles 10, 33, 58 à 60 du Code des Marchés Publics),
- marché décomposé en quatre lots (détaillés au texte du Rapport),
- enveloppe budgétaire : Budget principal 2002 - Chapitre 23/ Article 23.13.

ARTICLE 4

Autorise le Maire à solliciter les subventions.

ARTICLE 5

Autorise le lancement d'un appel d'offres ouvert et la passation du (des) marché(s) de travaux avec l'(les)entreprise(s) retenue(s) par la Commission chargée de l'ouverture des plis et, en cas de résultat infructueux, à traiter par marché(s) négocié(s).

ARTICLE 6

Autorise le Maire ou son Délégué à signer le(s) marché(s).

Pour extrait certifié conforme
Fait à Saint-Denis le, **11 OCT. 2002**

LE MAIRE
René-Paul VICTORIA

